

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Saint-Huile, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Naegelen,
M. Pancher, M. Panifous, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente un retour d'expérience sur la construction de la centrale de Flamanville 3. Il évalue son impact sur la demande en service public, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement un retour d'expérience, dit "Retex" sur la construction de l'EPR de Flamanville. Il requiert notamment une évaluation de l'impact de la construction d'un nouveau réacteur sur l'aménagement des territoires concernés, les besoins en logement résultant des chantiers, ainsi que sur la demande en service public.

Ce retour d'expérience pourra servir de base pour évaluer les besoins des communes où s'installeront les prochains réacteurs.